



The best of
Canadian education
for a global future.

Maple Bear Casablanca
MBC Private School

REGLEMENT INTERIEUR

1- Préambule :

Le système interne de l'établissement se fonde dans ses références sur la décision du ministre de l'Éducation nationale et de la Formation professionnelle n ° 388 x 14 du 15 avril 2014, et l'article 07 de la loi 06.00 comme base à l'enseignement privé, ainsi que sur la note ministérielle n ° 78 du 24 juin 2003, pour définir les règles générales de fonctionnement des établissements d'enseignement primaire et privé avec toutes ses installations.

Ce dispositif vise à assurer la maîtrise du rythme de vie scolaire, et à prendre toutes les mesures préventives pour éviter les accidents ou atténuer leur gravité, en plus de déterminer l'étendue des relations et des comportements au sein de l'établissement d'enseignement et de parvenir à la réussite scolaire et à l'ouverture personnelle aux types de savoirs et à l'éducation précoce pour assumer la responsabilité individuelle et collective afin de s'assimiler dans le creuset de la vie sociale.

2- Organisation scolaire :

Article 1 : Inscriptions

Tout élève a le droit de s'inscrire ou de se réinscrire auprès de l'école au niveau approprié à sa scolarité, à condition qu'il remplisse les conditions de scolarisation et fournisse les documents nécessaires. La priorité est donnée aux frères et sœurs des élèves déjà admis dans rétablissement.

Tout élève a le droit d'étudier normalement à l'école, et nul n'a le droit de l'expulser ou de le forcer à en changer.

Un entretien et un test précédant la première inscription de l'enfant est organisé avec les parents pour bien leur expliquer le système de fonctionnement de l'école ainsi que sa pédagogie. Il permettra surtout de mieux connaître l'enfant et les attentes des parents.

L'inscription de l'élève entraîne l'acceptation des droits et frais de scolarité ainsi que des modalités arrêtées par le présent règlement. Elle n'est confirmée qu'après la constitution du dossier administratif et le paiement dans les délais fixés par l'établissement des droits de scolarité détaillés dans les modalités financières décrites dans la fiche Grille tarifaire jointe. L'administration se réserve le droit d'évaluer chaque demande d'inscription.

En cas de désistement, les droits et frais ne sont pas remboursables

Article 2 : Horaires

La classe a lieu les lundis, mardis, mercredis matin, jeudis, et vendredis.

Pour la maternelle ; la classe a lieu de 8h45 à 11h45 et de 12h30 à 15h45.

Pour le primaire ; la classe a lieu de 8h30 à 12h30 et de 13h15 à 16h30.

Aucune sortie pendant les heures de classe n'est autorisée, sauf pour motif valable et sur demande écrite et signée des parents qui doivent venir eux-mêmes chercher l'enfant à l'école.

Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant.



The best of
Canadian education
for a global future.

Maple Bear Casablanca
MBC Private School

REGLEMENT INTERIEUR

Article 3 : Absences ou retards

Les Parents sont tenus de respecter les horaires de l'emploi du temps et de veiller à la ponctualité des élèves.

Les élèves sont tenus, en fonction de leur emploi du temps, de calme et de discipline, et ils ne sont pas autorisés à en sortir pendant les heures d'étude sans excuse acceptable et autorisation préalable de la direction de l'école.

Toute absence doit être signalée.

La présence à toutes les matières est obligatoire sauf dérogation accordée suite à la demande des parents.

Les Parents sont tenus d'informer l'institution lorsque leurs enfants sont infectés par une maladie infectieuse.

Tout élève qui a été diagnostiqué avec une maladie contagieuse ne doit se présenter à l'établissement qu'après avoir fourni un certificat médical prouvant son rétablissement.

La direction de l'école est tenue d'informer les Parents des élèves des absences et retards de leurs enfants, conformément aux règles en vigueur en la matière.

Article 4 : Accueil et sortie des élèves

L'accueil des élèves est assuré quinze minutes avant le début des classes.

Il est interdit d'entrer dans la classe en l'absence d'un enseignant ou d'un cadre administratif.

En fin de cours, les élèves sont remis directement aux Parents ou aux tuteurs légaux.

Article 5 : Tenue vestimentaire

Tout élève doit se présenter en uniforme à l'école.

La commande des uniformes de l'école se fait auprès de la direction.

Article 6 : Hygiène et santé

La tenue de l'élève doit être dans un état de propreté et d'hygiène convenables.

Pour tout élève malade ou porteur de parasites, la direction demandera à la famille de récupérer l'élève et de prendre les dispositions médicales et sanitaires nécessaires.

En cas d'accident scolaire, la Direction informe immédiatement les parents. Ensemble, ils prennent la décision de la suite à tenir pour remédier à la situation.

Article 7 : Comportement des élèves

L'élève doit avoir un comportement général irréprochable et porter les uniformes et les vêtements scolaires appropriés.

La direction est tenue d'informer les Parents de tout comportement inacceptable commis par leurs enfants, et elle a le pouvoir d'apprécier les cas qui peuvent être présentés devant une commission pour mesures disciplinaires.

L'élève est tenu de prendre soin des installations et des équipements de l'établissement. Les Parents d'élèves sont tenus d'indemniser l'établissement sur ce que leurs enfants ont dégradé, s'il est prouvé qu'ils en sont responsables.

L'élève est tenu d'apporter toutes les fournitures scolaires dont il a besoin.



The best of
Canadian education
for a global future.

Maple Bear Casablanca
MBC Private School

REGLEMENT INTERIEUR

En cas de triche ou tentative de triche aux examens, les élèves sont présentés devant une commission pour mesures disciplinaires.

Il est interdit à l'élève de fumer ou d'utiliser des substances interdites.

Chaque élève est tenu de faire preuve de bonne moralité et de bien traiter tout le monde sur la base de la convivialité, de la tolérance, du respect d'autrui, de l'acceptation de la différence et de la préférence pour le dialogue sans faire de propagande politique ou idéologique au sein de l'établissement.

L'élève doit utiliser à bon escient les ressources en eau.

Article 8 : Objets interdits

Il est interdit aux élèves de ramener à l'école ou de faire circuler toute chose qui n'a rien à voir avec l'école, comme des outils tranchants ou dangereux ou des journaux et magazines qui violent la décence et la dignité.

Article 9 : Objets de valeur ou électroniques

L'élève ne doit porter ni argent, ni bijoux, ni objets de valeur.

L'utilisation d'objets électroniques personnels (téléphones, tablettes, jeux vidéo) est interdite à l'école.

L'école décline toute responsabilité en cas de vol, de perte, ou de dégradation.

Article 10 : Usage de l'internet à l'école

Afin d'éviter l'accès à des sites inappropriés, la navigation sur l'Internet est contrôlée. Chaque poste d'accès à l'internet est muni d'un dispositif de filtrage.

L'école met à disposition de l'élève des ressources informatiques pour lui permettre d'acquérir les compétences nécessaires. Dans ce cadre, elle s'engage à sensibiliser et responsabiliser l'élève à un usage citoyen de l'internet, dans le respect de la législation en vigueur.

3- Services de l'école

Article 11 : Cantine scolaire

Les élèves peuvent s'inscrire à la cantine, ou être récupérés lors de la pause déjeuner par leurs Parents. L'inscription à la cantine se fait auprès de la direction. Les frais sont trimestriels.

Il est strictement interdit de ramener un panier repas ou de se faire livrer. Le service garde-repas n'est pas assuré. Seul un certificat médical permet de déroger à cette règle.

Article 12 : Garde scolaire

Une garde des élèves est organisée pour les Parents qui souhaitent déposer leurs enfants avant le début des classes, à partir de 8h00, ou jusqu'à 17h30 après la fin des cours.

L'inscription pour la garde scolaire se fait auprès de la direction.

L'enseignant ou la personne affectée à la garde maintient la discipline des élèves et intervient si nécessaire pour éviter les accidents scolaires et pour régler les flux d'entrée et de sortie.

Le responsable de la garde ou l'enseignant rédige un rapport détaillé en cas d'accident scolaire, et informe immédiatement la direction pour déclencher les premiers secours.



The best of
Canadian education
for a global future.

Maple Bear Casablanca
MBC Private School

REGLEMENT INTERIEUR

Article 13 : Transport scolaire

Un service de transport scolaire est mis à la disposition des élèves, sous réserve d'acceptation préalable de la direction en fonction des places disponibles et des quartiers desservis. L'inscription au service de transport scolaire se fait auprès de la direction.

Article 14 : Sorties scolaires et séjours pédagogiques :

Quand les conditions le permettent, l'école organise pour ses élèves des sorties pédagogiques gratuites ou payantes. Le paiement ainsi qu'une autorisation parentale signée avant la date de la sortie sont obligatoires.

L'intégralité du règlement intérieur s'applique pendant les sorties scolaires ou les séjours pédagogiques. Le comportement de l'ensemble de la communauté éducative se doit d'être exemplaires et refléter l'image de Maple Bear Casablanca.

4- Relation Parents-Ecole :

Article 15 : Comportement vis-à-vis des élèves

Les élèves bénéficient de l'égalité du traitement et d'une protection contre toutes les formes de violence

L'enseignant accompagne ses élèves à la salle de classe, et il est le premier à entrer et le dernier à sortir.

Article 16 : Accès des parents à l'école

L'accès des parents ou des personnes externes, aux locaux de l'école se fait sur rendez-vous auprès de la Direction.

L'interruption du temps de cours n'étant pas souhaitée, l'accès aux classes sera limité. Toute dérogation doit être exceptionnelle et autorisée préalablement par la direction.

Article 17 : Utilisation des plateformes digitales

Toute la communauté Maple Bear Casablanca a droit à l'accès aux plateformes digitales exploitées par la Direction pour la gestion des activités scolaires et la communication interne et externe de l'établissement.

La consultation par les parents est obligatoire pour s'informer sur les consignes émanant de l'école et les événements programmés par la Direction. Le login et le mot de passe sont communiqués en début d'année aux deux parents et à l'élève.

Article 18 : Rencontre avec le personnel enseignant et non-enseignant

Durant l'année scolaire, les Parents d'élèves seront invités pour rencontrer les enseignants et la direction :

- Réunion N°1 : En début d'année scolaire, la Direction et les enseignants familiarisent les parents au contenu des programmes académiques, système d'examen, nature du suivi continu, règlement intérieur de l'établissement et le calendrier des vacances scolaires.



The best of
Canadian education
for a global future.

Maple Bear Casablanca
MBC Private School

REGLEMENT INTERIEUR

- Réunion N°2 : En milieu d'année scolaire les Parents et les enseignants se réunissent pour évaluer le déroulement de la scolarité des élèves et apporter les corrections nécessaires.
- Réunion N°3 : Réunion de fin d'année et remise des résultats.

Toute demande de rencontre avec l'enseignant ou la direction suscite une prise de rendez-vous au préalable.

Les Parents d'élèves sensibilisent leurs enfants à la nécessité de respecter le règlement intérieur de l'institution.

Les Parents sont tenus d'informer la direction de tout changement de situation familiale et de leurs adresses et téléphones.

Les Parents d'élèves ont le droit de contacter la direction pendant les heures de travail pour s'enquérir des conditions de vie de leurs enfants ou pour obtenir les informations et documents qu'ils souhaitent.

Tout Parent d'élève est obligé de se présenter à l'école chaque fois qu'elle le lui demande.

Article 19 : Situation familiale

Les parents sont tenus d'informer la Direction de tout changement de la situation familiale et de leur adresse et téléphone.

Article 20 : Examens et résultats scolaires

L'élève est tenu de respecter les contrôles organisationnels pour les études, le suivi continu, les tests périodiques, les examens et les diverses activités programmées.

Tout Parent d'élève a le droit de consulter les résultats scolaires de son enfant, ainsi que les développements après chaque session d'étude ou lors de réunions organisées dans l'école.

Article 21 : Certificats d'études

Les certificats d'études ou de fin d'études, ainsi que le certificat de départ, sont reçus par les Parents d'élèves, à leur demande.

L'école est tenue d'envoyer les dossiers des élèves transférés à l'établissement d'accueil, dans un délai n'excédant pas un mois à compter de la date de délivrance du certificat de départ.

Article 22 : Frais de scolarité et de réinscription

Les Parents d'élèves s'engagent à honorer les frais trimestriels de scolarité de leurs enfants en respectant l'échéancier suivant :

- Echéance N°1 : à l'inscription.
- Echéance N°2 : avant le 20/01 de l'année scolaire.
- Echéance N°3 : avant le 20/04 de l'année scolaire.

Dans le cas où cela ne se produirait pas après le 15 du deuxième mois du même trimestre, un avis leur sera envoyé. Puis, à défaut de paiement, l'établissement peut en cas de désaccord fournir aux Parents d'élève une attestation de départ.

Un trimestre entamé est un trimestre dû.



The best of
Canadian education
for a global future.

Maple Bear Casablanca
MBC Private School

REGLEMENT INTERIEUR

Une absence prolongée, un départ précipité ou une radiation administrative ne donnent droit à aucun remboursement.

L'établissement s'engage à respecter les prix annoncés dans le dossier d'inscription ou de pré-inscription, pour l'année scolaire en-cours.

Les frais de réinscription pour l'année suivante doivent être réglés avant le 15 Juin de chaque année pour garantir la disponibilité de la place.

J'ai pris connaissance du règlement intérieur et je m'engage, l'ayant lu dans sa totalité, à le respecter. Je m'engage également à conserver ce carnet de liaison en bon état.